

NORMES D'ACCESSIBILITÉS PMR POUR LA SALLE DE BAIN

Dans le cadre d'une création ou rénovation de la pièce de bain, il est important de ne pas négliger la réglementation en vigueur sur l'accessibilité de cette pièce. Les normes mises en place ont pour but de faciliter le quotidien des personnes à mobilité réduite (handicapé, personne âgée, accident temporaire, ...). L'objectif est d'offrir un aménagement spécifique de la salle de bain qui donne un accès simple, minimise les risques et optimise le temps des utilisateurs.

Ce que dit la loi française...

Loi Handicap de 2005 : fixe les obligations d'accessibilité aux sanitaires des bâtiments recevant du public pour les personnes handicapés.

Loi Handicap de 2006 (Arrêté du 17 mai 2006) : définit les règles techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et l'aménagement des bâtiments d'habitation.

Loi Handicap de 2017 (Arrêté du 20 avril 2017) : détermine les obligations d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Tenant compte de la législation au 1er Janvier 2020

Mise en Application pour l'espace de douche

- L'espace de douche de la salle de bain doit être au minimum de 1,20 x 0,90 m pour un volume de hauteur supérieure ou égale à 1,80 m.
- La douche doit être accessible facilement et sécurisée.
- Le receveur doit être de plain-pied. Un ressaut (ou marche) doit être limité à 2 cm ou à 4 cm avec la présence d'une rampe d'accès ayant une pente inférieure ou égale à 33%
- Des équipements spécifiques peuvent être ajoutés selon les besoins : siège de douche escamotable, banc de douche avec poignées, hanches de maintien, ...

INSTALLATION - POSE À ENCASTRER

Ce mode de pose plus complexe offre un rendu final élégant grâce à l'intégration totale du bac de douche. Outre l'élégance, cette pose est parfaite pour répondre aux normes PMR.

RECEVEUR

REVÊTEMENT FINAL + COLLE

SURFACE SOL AVEC DECAISSEMENT
(béton, OSB3, ...)

Le décaissement du sol doit être calculé précisément en tenant compte de l'épaisseur du revêtement final avec sa colle (carrelage, vinyle, parquet, ...)

INSTALLATION - A POSER

Ce mode de pose simple offre un rendu sobre. La hauteur de réhausse varie en fonction de l'épaisseur du revêtement de sol final et de son collage.

RECEVEUR

réhausse inférieure à 2 cm
REVÊTEMENT FINAL + COLLE

SURFACE SOL PLANE
(béton, OSB3, ...)

Voici quelques exemples de réhausse par rapport à nos produits qui offrent une épaisseur de 30 mm :

- Carrelage : 0,8 cm + 0,3 cm de colle = réhausse de 19 mm maximum.
- Parquet : 1,2 cm + 0,2 cm de colle = réhausse de 16 mm maximum.
- Vinyle : 0,4 cm + 0,7 cm de sous-couche = réhausse de 19 mm max.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter par email ou téléphone afin de vérifier votre projet et sa conformité selon les normes handicaps en vigueur.